RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-PR-132 DU 26 OCTOBRE 2026 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE JEUX DE LOTERIE « GNA SCOTT » DE LA SOCIÉTÉ LA FRANÇAISE DES JEUX

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 29 septembre 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-291 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1er : Le logiciel de jeux de loterie « GNA SCOTT » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-291-2026-10-26.

Article 3 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 26 octobre 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 2 novembre 2026